

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2012

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 3 juillet 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon
	Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2012-07-143 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D' l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-144 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 4 JUIN 2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juin 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-145 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-146 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de deux cent vingt mille six cent six dollars et soixante-quatre cents (220 606,64 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de sept mille quarante dollars et deux cents (7 040,02 \$), et les salaires payés au montant de neuf mille cinq cent vingt-trois dollars et dix-huit cents (9 523,18 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de deux cent trente-sept mille cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents (237 169,84 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4296 à 4320 du compte bancaire numéro 400058.

Le chèque numéro 8 du compte bancaire numéro 600676.

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2012-07-147 FQM - 71^{ES} ASSISES ANNUELLES - 27, 28 ET 29 SEPTEMBRE 2012 - QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les élus ont manifesté l'intérêt de participer aux 71^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités, qui se dérouleront les 27, 28 et 29 septembre 2012, à Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière, stipule que celle-ci est autorisée à assister à des congrès spécialisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2012

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'inscription de deux (2) élus aux 71^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités, au coût de six cents dollars (600 \$) par inscription, taxes en sus.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire aux 71^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités, au coût d'inscription de six cents dollars (600 \$), taxes en sus.

QUE les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, conformément au règlement n° 2012-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires 02 110 00 454 pour l'inscription et 02 110 00 310 en ce qui concerne les frais de transport, d'hébergement et de repas des élus municipaux ainsi qu'aux postes budgétaires 02 130 00 494 pour l'inscription et 02 130 00 310 en ce qui concerne les frais d'hébergement, de transport et de repas de la directrice générale.

2012-07-148

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-01 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE »

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2012-02 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2012-PR-02(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Steeve Lavoie à la séance du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 11 mai 2012 et publié dans le journal L'Avantage, édition du 16 mai 2012, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2012-02, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane ».

QUE le règlement numéro 2012-02 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2012

René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-149

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN DE TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE »

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2012-03 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2012-PR-03(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement numéro 2012-PR-03(2) a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme la conseillère Thérèse Gagnon à la séance du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 11 mai 2012 et publié dans le journal L'Avantage, édition du 16 mai 2012, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2012-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane ».

QUE le règlement numéro 2012-03 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-150

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 »

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2012-PR-04(1) a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2012-PR-04(1) a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Pascal Dufour à la séance du 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'assemblée publique de consultation a été affiché aux deux endroits désignés le 11 mai 2012 et publié dans le journal L'Avantage, édition du 16 mai 2012, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2012-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 2008-12 ».

QUE le règlement numéro 2012-04 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

012-07-151

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-04 AFIN DE PRÉCISER LE CONTENU D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIVEMENT À LA COUPE D'ARBRES ET D'AUTRES OBJETS »

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement numéro 2012-05 a été remise à chaque membre du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Pascal Dufour à la séance extraordinaire du 22 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le règlement numéro 2012-05, intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2009-04 afin de préciser le contenu d'une demande de certificat d'autorisation relativement à la coupe d'arbres et d'autres objets ».

QUE le règlement numéro 2012-05 est déposé dans le Livre des règlements de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'hôtel de ville, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-152

PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS – AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. - EXPLOITATION DE LA STATION DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE ET DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a accepté, en date du 7 novembre 2011 par la résolution 2011-11-246, l'offre des services professionnels de Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. pour la réalisation d'un audit opérationnel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. pour l'exploitation de la station de production de l'eau et la station d'épuration des eaux usées pour la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT les deux options offertes à la Municipalité de Saint-René-de-Matane, soit l'option n° 1 relativement à l'exploitation des ouvrages, soit l'option n° 2 concernant l'assistance technique et l'encadrement du personnel, conformément à la proposition de Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., et ce, en date du 1^{er} mai 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'informer la Municipalité de Sainte-Félicité que la Municipalité de Saint-René-de-Matane retient l'option n° 1 proposée par Aquatech, Solution de gestion de l'eau inc., dans le but d'aller en appel d'offres public, et ce, en partenariat avec toutes les municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages de traitement des eaux usées et des eaux potables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-153

DEMANDE À LA MRC DE MATANE - EXCLUSION DES LOTS 15, 16, 17 ET 18, RANG IX ET DES LOTS 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19 ET 20, RANG X DU TERRITOIRE AGRICOLE - CHEMIN DU RENVERSÉ – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 15, 16, 17 et 18, rang IX, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, désirent se construire des chalets ou résidences secondaires sur leur lot respectif;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, rang X, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, désirent se construire des chalets ou résidences secondaires sur leur lot respectif;

CONSIDÉRANT QUE ces lots font partie des zones suivantes : 7-Af, 36-Ai, 37-Ai et 38-Af du plan de zonage de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE ces terres ont un très faible potentiel agricole parce qu'étant des terrains accidentés, d'anciens champs reboisés;

CONSIDÉRANT QU'aucune culture ne peut être réalisée sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots concernés n'ont aucun privilège au sens de la Loi de sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec (LPTAA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2012

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la demande d'exclusion des lots concernés.

DE demander à la MRC de Matane d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'exclure les lots 15, 16, 17 et 18, rang IX, les lots 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19 et 20, rang X, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-154

AUTORISATION - ENTRETIEN ET RÉPARATION - CAMION DE DÉNEIGEMENT FORD STERLING 2001 - CENTRE DU CAMION BOUFFARD INC.

CONSIDÉRATION les résultats de la vérification du camion de déneigement Ford Sterling 2001 par le Centre du camion Bouffard de Matane inc., en date du 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter les réparations nécessaires au camion Ford Sterling 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le Centre du camion Bouffard inc. de Matane à procéder à l'entretien et la réparation du camion Ford Sterling 2001.

QUE la réparation consiste au changement de la transmission automatique par une transmission manuelle (à bâton), changer les freins du système ABS, changer une grande partie du filage électrique, réparer le cylindre de la boîte à sel, changer les freins arrière et avant, réparer le cylindre du panneau arrière, réparer la valve à air et le tuyau conduisant au réservoir à air, changer le réservoir à air sous la cabine, procéder au sablage à pression du dessous de la cabine.

QUE le coût des réparations est élevé approximativement à vingt et un mille neuf cents dollars (21 900 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses font partie du poste budgétaire 02 330 00 525, lesquels sont pris dans le surplus accumulé de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2012-07-155

INONDATION DE NOVEMBRE 2007 - TRAVAUX DE STABILISATION EXTRÉMITÉ SUD ROUTE RICHARD - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE les pluies abondantes survenues les 16 et 17 novembre 2007 sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ont contribué à l'érosion des abords de l'extrémité sud de la route Richard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation consistent à l'empierrement des abords de la rivière sur une longueur approximative de 130 mètres linéaires, afin

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2012

d'assurer à court terme la pérennité de la route Richard et des installations publiques à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de stabilisation s'élève approximativement à plus de six cent mille dollars (600 000 \$), taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le coût des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux par une firme d'ingénieurs-conseils s'élève approximativement à plus de deux cent mille dollars (200 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, lors de sinistres, assume 75 % du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit assumer 25 % du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la route Richard à son extrémité sud est une route sans issue (cul-de-sac) et de circulation locale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

D'informer tous les propriétaires de la route Richard qu'ils devront assumer toute la participation financière de 25 % du coût des travaux de stabilisation des abords de l'extrémité sud de la route Richard.

QU'une taxe de secteur sera imposée à tous les propriétaires de la route Richard.

DE transmettre copie de la présente résolution à tous les propriétaires de la route Richard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2012-07-156

AUTORISATION D'ACHAT - BUREAU DE TRAVAIL - SALLE DU PERSONNEL - PAPETERIE BLOC-NOTES INC. DE MATANE

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

D'autoriser l'achat d'un ensemble de bureau de travail adéquat pour la salle du personnel, et ce, au coût de mille quatre cent soixante-cinq dollars (1 465 \$), taxes en sus, chez Papeterie Bloc-Notes inc. de Matane.

D'aviser la Papeterie Bloc-Notes inc. que le bureau de travail, pour être accepté, doit répondre en tout aux normes ergonomiques et aux besoins spécifiques mentionnés par la Municipalité de Saint-René-de-Matane lors de la commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 527.

2012-07-157 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 5 - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE - PHASE 2 - CONSTRUCTION POLARIS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 5, daté du 28 juin 2012, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte du ministère des Transports du Québec, pour un montant de quatre cent vingt-neuf mille huit cent vingt-sept dollars et vingt et un cents (429 827,21 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 5, daté du 28 juin 2012, à « Construction Polaris inc. », concernant les travaux exécutés pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, pour un montant de six cent soixante-deux mille trois cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-six cents (662 327,86 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

DE transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc. ainsi qu'à BPR-Infrastructure inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés, soit le poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec, et le poste budgétaire 02 320 01 723 pour les travaux exclusifs à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2012-07-158 RETRAIT D'UN EMBÂCLE ET DÉMANTÈLEMENT D'UN BARRAGE DE CASTOR À L'EMBOUCHURE D'UN PETIT TRIBUTAIRE DE LA RIVIÈRE MATANE - TERRAIN SITUÉ SUR LE LOT 1-4-P, RANG NORD-EST DE LA RIVIÈRE MATANE - MATRICULE 1297-12-1529 - SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'une obstruction causée par la présence d'un barrage de castor et qu'un embâcle de bois ont été observés à l'embouchure d'un petit tributaire de la rivière Matane, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE cette obstruction est d'origine naturelle et qu'elle est située sur le terrain portant le numéro de lot 1-4-P, rang Nord-Est de la rivière Matane, canton Tessier, matricule 1297-12-1529, propriété du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette obstruction peut occasionner des risques pour la sécurité des personnes et des bâtiments, advenant une crue des eaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 411-06-12 du comité administratif du conseil de la MRC de Matane demandant la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour la gestion des travaux de nettoyage requis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales permet la conclusion d'une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-René-de-Matane
Procès-verbal – Séance ordinaire du 3 juillet 2012

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la conclusion d'une entente entre la MRC de Matane et la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin que cette dernière assume la gestion des travaux de nettoyage requis à l'embouchure du petit tributaire de la rivière Matane situé sur le lot 1-4-P, rang Nord-Est de la rivière Matane.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, cette entente et tout document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2012

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance de juin 2012 de la MRC de Matane.

SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DE JUIN 2012

M. le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance de juin 2012 de la SOGERM.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2012-07-159 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 3 juillet 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg